



Obligation agence immobilière envers propriétaire pour fin de bail locatif

Par **GuillaumeLix**, le 16/04/2024 à 10:14

Bonjour,

Je loue un appartement par le biais d'une agence immobilière mais je souhaite le vendre rapidement.

Il y a 3 semaines, au détour d'un échange de mails, l'agence immobilière m'informe que mon locataire quitte l'appartement le 09.05 et qu'il a bien informé l'agence immobilière le 09.02 par courrier RAR.

L'agence prétend m'avoir envoyé un courrier simple que je n'ai jamais reçu. J'ai uniquement reçu ce courrier daté du 09.02 par mail le 27.03.

Est-ce une erreur / un manquement de l'agence immobilière de ne pas m'avoir transmis l'information en temps et en heure ? Avait-elle l'obligation de m'adresser un courrier RAR ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **Pierrepaulejean**, le 16/04/2024 à 10:27

Bonjour

Vous pouvez adresser un courrier en RAR à votre mandataire pour l'informer que vous ne souhaitez pas remettre en location votre bien suite au congé donné par votre locataire

relisez le contrat que vous avez signé pour les conditions de résiliation

avez vous récupéré tous les documents de la location actuelle(dossier de solvabilité du locataire, bail, état des lieux, quittances, courriers....)?

Par **Visiteur**, le 16/04/2024 à 11:00

Bonjour,

Un courrier simple peut se perdre.... Les obligations du mandataire sont dans le contrat.

Il faut rapidement le prévenir de votre intention de vendre et donc de ne pas reprendre de locataire.

Par **Pierrepauljean**, le **16/04/2024** à **11:41**

il n'y a aucune obligation à informer de l'intention de vendre!!!!

il suffit de dire qu'on ne remet pas en location

le propriétaire peut y habiter.....

Par **janus2fr**, le **16/04/2024** à **11:48**

[quote]

Est-ce une erreur / un manquement de l'agence immobilière de ne pas m'avoir transmis l'information en temps et en heure ? Avait-elle l'obligation de m'adresser un courrier RAR ?

[/quote]

Bonjour,

Les devoirs de chaque partie (bailleur / mandataire) sont uniquement ceux prévus au mandat signé, le contrat fait loi. On ne peut donc pas répondre à cette question.

Par **janus2fr**, le **16/04/2024** à **11:50**

[quote]

il n'y a aucune obligation à informer de l'intention de vendre!!!!

il suffit de dire qu'on ne remet pas en location

le propriétaire peut y habiter.....

[/quote]

En fait, là encore, tout dépend du mandat et des conditions de résiliation qui y sont prévues.

Par **GuillaumeLix**, le **16/04/2024** à **13:00**

Merci beaucoup pour vos réponses !

Donc aucune obligation légale si ce n'est le respect des termes du contrat.

Belle journée à tous